



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-567

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-09-17-00001 - Arrêté n° 20252136 VS 75 du 17 septembre 2025 (3 pages)	Page 3
75-2025-09-16-00020 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1094?? du 16 septembre 2025 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 7
75-2025-09-16-00018 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1095?? du 16 septembre 2025 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 13
75-2025-09-16-00021 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1096?? du 16 septembre 2025 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire?? (5 pages)	Page 19
75-2025-09-16-00019 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1097?? du 16 septembre 2025 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire?? (5 pages)	Page 25

Préfecture de Police

75-2025-09-17-00001

Arrêté n° 20252136 VS 75 du 17 septembre 2025

**Arrêté n° 20252136 VS 75
du 17 septembre 2025
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 17 septembre 2025, faisant part de la nécessité de sécuriser le parcours de la manifestation organisée le 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le nombre important de personnes susceptibles de participer à cette manifestation ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 18 septembre 2025 au 19 septembre 2025 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation de 2 caméras extérieures visionnant l'espace public, dans le cadre de la sécurisation du parcours de la manifestation organisée le 18 septembre 2025.

Ces caméras seront installées aux adresses suivantes :

- angle rue Gobert et boulevard Voltaire ;
- toit de l'immeuble RATP HABITAT, sis 278 rue du Faubourg Saint-Antoine

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- Protection des abords immédiats des bâtiments et des installations des commerçants dans des lieux exposés à des risques d'agression et de vol

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n° 20252136 VS 75

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

SIGNE

Pour le préfet de Police et par délégation

Le Chef de Bureau

Jean-Paul BERLAN

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n° 20252136 VS 75

Préfecture de Police

75-2025-09-16-00020

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1094
du 16 septembre 2025 Portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1094
du 16 septembre 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023-1230 du 6 décembre 2023, portant habilitation n° 23-75-0582 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES CATON », situé 166, rue de la Convention à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 17 mars 2025 et complétée en dernier lieu le 29 août 2025 par M. Pascal CATON, président de la société « POMPES FUNÈBRES CATON » suite à une modification des prestations et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **POMPES FUNEBRES CATON**
situé **166, rue de la Convention – 75015 PARIS**
exploité par M. Pascal CATON est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés GM-427-AK et GM-364-AK ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none">- Transport des corps avant et après mise en bière ;- Fourniture des corbillards ;- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS- AMÉRICANO	41-43, rue de Cronstadt 75015 PARIS	25-75-0309

<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SOCIÉTÉ GASSICO</p>	<p style="text-align: center;">61, boulevard de la libération 93200 SAINT-DENIS</p>	<p style="text-align: center;">17-93-109</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Soins de conservation. 	<p style="text-align: center;">ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">21-75-0221</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; 	<p style="text-align: center;">ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">23-75-0402</p>

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

La Directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 16 septembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1094

du 16 septembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-09-16-00018

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1095
du 16 septembre 2025 Portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1095
du 16 septembre 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-735 du 1^{er} juin 2021, portant habilitation n° 21-75-0520 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'enseigne « POMPES FUNÈBRES CATON », située 113, boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 17 mars 2025 et complétée en dernier lieu le 29 août 2025 par M. Pascal CATON, président de la société « POMPES FUNÈBRES CATON » suite à une modification des prestations et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **POMPES FUNEBRES CATON**
situé **113, boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS**

exploité par M. Pascal CATON est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés GM-427-AK et GM-364-AK ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS- AMÉRICANO	41-43, rue de Cronstadt 75015 PARIS	25-75-0309

<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SOCIÉTÉ GASSICO</p>	<p style="text-align: center;">61, boulevard de la libération 93200 SAINT-DENIS</p>	<p style="text-align: center;">17-93-109</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Soins de conservation. 	<p style="text-align: center;">ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">21-75-0221</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; 	<p style="text-align: center;">ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">23-75-0402</p>

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

La Directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 16 septembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1095

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

4

du 16 septembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-09-16-00021

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1096
du 16 septembre 2025 Portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1096
du 16 septembre 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2023--1435 du 6 décembre 2023, portant habilitation n° 23-75-0581 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES CATON », situé 136, rue de la Tombe Issoire à Paris 14^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 17 mars 2025 et complétée en dernier lieu le 29 août 2025 par M. Pascal CATON, président de la société « POMPES FUNÈBRES CATON » suite à une modification des prestations et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

L'établissement **POMPE FUNEBRE CATON**
situé **136, rue de la Tombe Issoire – 75014 PARIS**
exploité par M. Pascal CATON est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté .

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés GM-427-AK et GM-364-AK ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Société	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none">- Transport des corps avant et après mise en bière ;- Fourniture des corbillards ;- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS- AMÉRICANO	41-43, rue de Cronstadt 75015 PARIS	25-75-0309

<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SOCIÉTÉ GASSICO</p>	<p style="text-align: center;">61, boulevard de la libération 93200 SAINT-DENIS</p>	<p style="text-align: center;">17-93-109</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Soins de conservation. 	<p style="text-align: center;">ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">21-75-0221</p>
<ul style="list-style-type: none"> Transport des corps avant et après mise en bière ; 	<p style="text-align: center;">ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">23-75-0402</p>

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

La Directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 16 septembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1096

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

4

du 16 septembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-09-16-00019

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1097
du 16 septembre 2025 Portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives**
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices de l'environnement
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1097
du 16 septembre 2025
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2024--0510 du 24 avril 2024, portant habilitation n° 24-75-0586 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES CATON », situé 61, rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 17 mars 2025 et complétée en dernier lieu le 29 août 2025 par M. Pascal CATON, président de la société « POMPES FUNÈBRES CATON » suite à une modification des prestations et des sous-traitants ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

L'établissement **POMPE FUNEBRE CATON**

situé **61, rue d'Auteuil– 75016 PARIS**

exploité par M. Pascal CATON est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés GM-427-AK et GM-364-AK ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none">- Transport des corps avant et après mise en bière ;- Fourniture des corbillards ;- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	TRANSPORT FUNÉRAIRES DOS SANTOS- AMÉRICANO	41-43, rue de Cronstadt 75015 PARIS	25-75-0309

<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SOCIÉTÉ GASSICO</p>	<p style="text-align: center;">61, boulevard de la libération 93200 SAINT-DENIS</p>	<p style="text-align: center;">17-93-109</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Soins de conservation. 	<p style="text-align: center;">ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">21-75-0221</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière ; 	<p style="text-align: center;">ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES</p>	<p style="text-align: center;">96, avenue du Maine 75014 PARIS</p>	<p style="text-align: center;">23-75-0402</p>

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

La Directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 16 septembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

La Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Cécile GUILHEM

du 16 septembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.